

Délégation Urbanisme et Mobilité
Direction Planification et Stratégies Territoriales
Service Planification

TERRANOTA Cabinet
13 Rue Jean GROLIER
69007 LYON

Vos références : **GRAF-C4003**
Référence Toodego : **LRV-FBXLWZJH**
Commune : **Corbas**
Rue du Champ Blanc : n° 2, 4, 6

Lyon, le 16 janvier 2024

Objet : Lettre de renseignement de voirie
Pièce jointe : Plan

Monsieur,

Suite à votre demande du 16/01/2024 concernant le(s) bien(s) cadastré(s) **Section BZ, Parcelle(s) : n°313**,
veuillez trouver ci-dessous les renseignements.

L'emprise foncière est intéressée par le ou les emplacement(s) réservé(s) ci-après:

Emplacement réservé de voirie n° 26 :

Elargissement de voie Rue du Champ Blanc (de Route de Saint Priest à Avenue Salvador Allende)
Bénéficiaire : Métropole de Lyon



Le service Planification



Vos références : GRAF-C4003
 Parcelle : 69273BZ313

Corbas
 LETTRE DE RENSEIGNEMENT DE VOIRIE

Édité le 16-01-2024

	Tènement objet de la demande
	Emplacement(s) réservé(s) de voirie
	Emplacement(s) réservé(s) hors tènement





Nos/Réf : 00587GRAF0124RHO

Collab. : [REDACTED]
Vos/Réf : [REDACTED]
Pro/Acq : [REDACTED]

En réponse à votre demande de certificat concernant le bien :

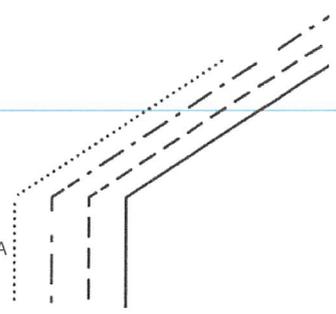
[REDACTED]	
Rue du Champ Blanc CORBAS (69960)	
Section	Numéro
BZ	313 (1097m2)

Et suite à la consultation des services intéressés, nous vous prions de bien vouloir noter que ce bien :

N'est pas situé dans un périmètre de droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Toutefois, nous vous informons que par délibération la commune de CORBAS a décidé l'instauration, sur certains secteurs de la commune, d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

A Lyon, le mercredi 17 Janvier 2024



17/01/2024
11:01:59

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

Nos/Réf : 00587GRAFO124RHO

Collab. : Adresse Générale

Vos/Réf :

Pro/Acq :

Adresse :

Ref Cad :

SOCIÉTÉ RÉSIDENCE DES COTTÉJES - CORBAS LOT A - CORBAS LOT B
Rue du Champ Blanc
CORBAS (69960)
BZ 313 pour 1097m2

Documents d'urbanisme	Zone(s)	Droit de préemption
PLU-H approuvé le 13/05/19 (mis à jour le 16/05/2023)	URi1b	Droit de préemption urbain SIMPLE

Droit de préemption

- DPU simple (L211-1 à L211-2 du CU)
- N'est pas soumis au droit de préemption urbain renforcé
- N'est pas compris dans une zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles des départements
- N'est pas situé dans une zone de préemption sur les fonds de commerces, artisanaux, baux commerciaux
- N'est pas situé dans une zone de préemption délimitée au titre de la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

Servitudes d'Utilité Publique

- PM1 - plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou miniers - L562-1 et 6 du C. env art 94 du C. minier - est concerné par un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles et/ou minier et documents valant PPRN : zone blanche
- PSA – Servitudes Aéronautiques – Est situé dans une zone soumise à des servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aéronautique

Servitudes d'Urbanisme

- Est situé dans une zone de mixité sociale
- Est concerné par un emplacement réservé : N° : V 26 - NATURE : ELARGISSEMENT DE LA RUE DU CHAMP BLANC

Opérations

- N'est pas situé dans une zone d'aménagement concerté (ZAC)

Environnement

- Est concerné par des prescriptions découlant du Plan de protection de l'atmosphère (PPA)
- Est concerné par un périmètre de production des risques d'inondation par ruissellement : Prioritaire

Observations, prescriptions particulières et autres

- Le territoire de la Métropole de Lyon est soumis au Règlement Local de Publicité
- Est situé dans le périmètre d'une voie bruyante
- Est situé dans une zone de sismicité : Modérée (3)
- Est situé dans une zone à potentiel Radon : Zone 1 (faible)

17/01/2024
11:01:59

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

- A voté la taxe communale forfaitaire sur les cessions de terrains nus (art.1529 du CGI)
- Est situé dans une zone de retrait-gonflement des sols argileux : Aléa faible
- *N'est pas situé dans un zonage informatif des obligations légales de débroussaillage*
- *N'est pas situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme : La zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral*
- *N'est pas situé dans une zone contaminée par la mэрule ou susceptible de l'être à court terme : La zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral*

A Lyon, le mercredi 17 janvier 2024





Nos/Réf : 00587GRAF0124RHO

Vos/Réf :

Adresse : Rue du Champ Blanc
CORBAS (69960)

Ref Cad : BZ 313 pour 1097m2

Zone(s)

URi1b : Zone d'habitat individuel ordonné - Cette zone regroupe les secteurs à dominante résidentielle et d'habitat individuel dont le bâti s'organise principalement selon un front bâti homogène soit à l'alignement, soit en recul de la voie. L'occupation des terrains à l'arrière du front bâti est variable mais toujours accompagnée d'une végétation abondante, perçue depuis la rue. L'objectif est d'accompagner la gestion de ces espaces en préservant leur organisation urbaine, tout en permettant une évolution du bâti. La zone comprend quatre secteurs URi1a, URi1b, URi1c et URi1d qui se distinguent par une gestion différenciée du rapport entre le bâti et les espaces végétalisés

Droit de préemption

DPUS : Il s'agit d'une faculté permettant à une collectivité d'acquérir un bien en priorité, afin de répondre à des objectifs d'intérêt général.

Servitudes d'Utilité Publique

PM1 : Résulte de l'approbation des plans de prévention des risques prévisibles (concerne l'ensemble des risques naturels), dont les plans d'exposition aux risques, les plans de surfaces submersibles, les périmètres de risques valant PPRN et les plans de prévention des risques miniers (PPRM).

PSA : A pour but d'éviter les constructions et autres obstacles incompatibles avec les modalités d'exploitation des aérodromes (aéroports).

Servitudes d'Urbanisme

Mixité sociale : Secteur où une opération de construction de logements devra comprendre un taux de logement social spécifique.

Emplacement Réservé : Marque la volonté de la Collectivité de réaliser un équipement public de type infrastructure (voirie..) ou superstructure (école, gymnase..). Toute nouvelle construction est interdite sur l'emprise de l'ER.

Opérations

Néant

Environnement

PPA : Outil de planification établi par l'Etat, dont l'objectif est de retrouver et maintenir, sur un territoire défini, un niveau de qualité de l'air conforme aux normes environnementales. Les PPA sont constitués de fiches actions fixant des objectifs devant être mis en œuvre soit par une loi (Code de l'Environnement par exemple) soit par différentes procédures selon les cas et notamment des arrêtés préfectoraux (chauffage au bois, brûlage à l'air libre, etc.).

Périmètre de production : Zone initiant la production du ruissellement au niveau des points hauts topographiques qui n'est pas directement soumise au risque mais qui l'aggrave en favorisant le ruissellement des eaux, du fait notamment de l'imperméabilisation des sols : on distingue les périmètres prioritaire, secondaire et tertiaire.

Observations, prescriptions particulières et autres

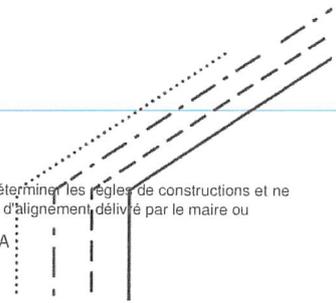
Voies Bruyantes : Les infrastructures de transports terrestres peuvent être classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Les normes d'isolement acoustique de façade de toute construction érigée dans le secteur de nuisance sonore varient en fonction de la catégorie.

Sismicité : Le zonage divise le territoire national en 5 zones de sismicité : Zone 1 où il n'y a pas de prescription particulière ; Zones 2 à 5, où les règles de construction parasismiques sont applicables aux bâtiments et infrastructures.

Radon : Il s'agit d'un gaz radioactif d'origine naturelle. Une cartographie du potentiel radon classe les communes en 3 catégories (1 : faible, 2 : moyen, 3 : fort). Une vigilance est demandée pour mettre en place des mesures d'étanchéité et de renouvellement de l'air intérieur.

TAB 1529 du CGI : La taxe est applicable lors de la première cession à titre onéreux du terrain, depuis son classement en zone constructible, au cours des 18 dernières années. Il existe différentes exonérations possibles.

Retrait-Gonflement des sols argileux : Ils ont la capacité à prendre ou perdre du volume selon les intempéries ou les périodes de sécheresse. Ces variations peuvent être suffisamment importantes pour endommager les bâtiments.

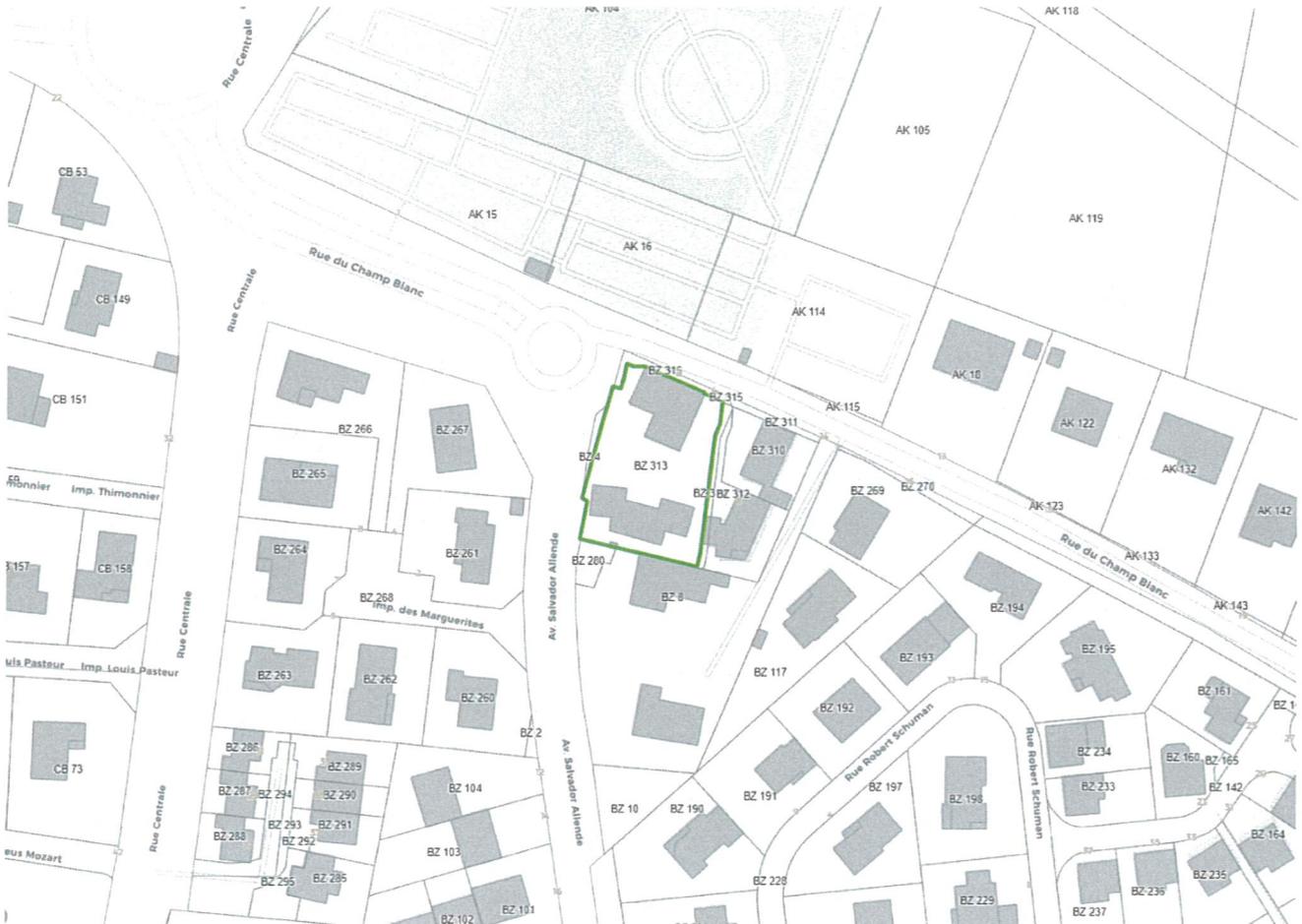


Nos/Réf : 00587GRAF0124RHO

Vos/Réf :

Adresse : CORBAS (69960)

Ref Cad : BZ 313 pour 1097m2



Parcelles

Rue du Champ Blanc 69960 CORBAS

INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Lieu-dit
69273		BZ	313	1097	